

Arrêté n° PN-2023-... fixant un plan de gestion du
Grand Cormoran – *Phalacrocorax carbo sinensis* – dans
le département de l' Aisne au titre de la campagne
2023-2024

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la Légion d' honneur
Chevalier de l' Ordre national du Mérite

VU la directive n° 79/409/CEE du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
VU le code de l' environnement, et notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L. 431-6 et R.411-1 à R.411-14 ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l' organisation et à l' action des services de l' État dans les régions et départements ;
VU le décret du 26 mai 2021 portant nomination du préfet de l' Aisne, Monsieur Thomas Campeaux ;
VU l' arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l' ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
VU l' arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;
VU l' arrêté du 19 septembre 2022 fixant les quotas départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2022-2025 ;
VU l' avis favorable issu de la consultation électronique de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage qui s' est tenue du 2022 ;
VU la consultation du public organisée du au 2022 inclus, conformément à l' article L.120-1 du code de l' environnement ;

CONSIDÉRANT qu' il n' existe pas d' autres moyens de prévenir les dégâts dus au grand cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) sur les piscicultures extensives en étangs ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – NATURE, LIEUX ET PÉRIODE DES INTERVENTIONS

Des opérations de destruction par tir de spécimens de l' espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* sont organisées, dans les conditions fixées comme suit :

- . sur PISCICULTURES EXTENSIVES en étang et sur les eaux libres périphériques. Sont considérées comme piscicultures en étang :
 - les exploitations définies à l' article L.431-6 du code de l' environnement ;
 - les plans d' eau visés aux articles L.431-4 et L.431-7 dudit code, exploités pour la production de poissons.

La période d'intervention possible est définie entre la date d'ouverture de la chasse pour l'ensemble des espèces de gibier d'eau sur tous les territoires définis à l'article L.424-6 du code de l'environnement et le dernier jour de février.

ARTICLE 2 - QUOTAS

Le nombre de grands cormorans à tirer pour la campagne 2023-2024 est fixé à :

- DIX sur piscicultures extensives en étang et dans les plans d'eau visés aux articles L.431-4 et L.431-7 dudit code, exploités pour la production de poissons.

ARTICLE 3 - RÉALISATIONS ET COMPTES-RENDUS

Avant la réalisation des tirs, les agents assermentés ainsi que la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne doivent établir la liste des personnes habilitées à tirer et définir les modalités d'intervention (lieux, périodes, retour d'information, ...) afin que la cohérence des opérations prévues et le contrôle de leur légalité soient assurés. Cette liste et les modalités d'intervention seront communiquées à la direction départementale des territoires de l'Aisne.

Les personnes procédant aux tirs doivent respecter les règles de la police de la chasse : elles doivent notamment être munies de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique, et, le cas échéant, de leur délégation individuelle délivrée par la Fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne.

Chaque tir réalisé pour le compte de la fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique doit faire l'objet d'un compte-rendu d'observation et de tir (annexe 3) précisant le nombre d'oiseaux prélevés, à lui adresser dans les 48 heures suivant le tir. La fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique centralise ces documents et adresse à l'administration le bilan définitif de l'ensemble des tirs avant le 31 mars 2024. Les comptes-rendus des tirs réalisés par délégation des lieutenants de louveterie (annexe 4) devront également parvenir à l'administration pour la même date.

Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés doivent être adressées au Muséum national d'histoire naturelle - Centre de recherche par le baguage des populations d'oiseaux - 55 rue Buffon 75005 PARIS ou à un service désigné par le Préfet.

Les tirs sont suspendus une semaine avant les opérations de dénombrement national du grand cormoran et autres oiseaux d'eau, ainsi que les jours de comptage.

ARTICLE 4 - MATÉRIELS

Pour les tirs, toute arme légale de chasse peut être utilisée. L'utilisation de la carabine "22 Long Rifle" munie d'un réducteur de son est également autorisée. Les munitions utilisées lors de ces opérations doivent être en accord avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le président de la fédération des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aisne et les lieutenants de louveterie du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le

Arrêté n° PN-2023-... fixant un plan de gestion du
Grand Cormoran – *Phalacrocorax carbo sinensis* – dans
le département de l' Aisne au titre de la campagne
2023-2024

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la Légion d' honneur
Chevalier de l' Ordre national du Mérite

Direction départementale des territoires de l' Aisne

**Annexe 1 à l' arrêté préfectoral « PLAN DE GESTION DU GRAND CORMORAN »
FORMULAIRE DE DEMANDE D' INTERVENTION D' UN LIEUTENANT DE LOUVETERIE**

*Demande à adresser au **lieutenant de louveterie territorialement compétent**.
Une copie sera adressée pour information à la Direction départementale des territoires de l' Aisne (DDT) -
Service environnement, 50, bd de Lyon - 02011 LAON-CEDEX, soit par courrier
ou par mail (ddt-env-pn@aisne.gouv.fr).*

NOM du demandeur :

Adresse complète :

Numéro de téléphone (fixe ou portable) :

Courriel :

Qualité (propriétaire, détenteur du droit de pêche...) :

NOM du propriétaire si différent du demandeur, adresse, n° de téléphone :

.....
.....

Présence de Grand Cormoran – dégâts sur la faune piscicole

Date de la constatation des dégâts ou de la concentration des grands cormorans :

Nature des constatations (nombre d' animaux présents, dégâts occasionnés...) :

.....
.....

Lieu de constatation (communes, lieux-dits) :

.....
Gardes particuliers pêche ou chasse prêts à intervenir pour les opérations de tir

Préciser leur identité, qualité, n° de permis de chasser.
.....

**AVIS ET VISA DU LIEUTENANT DE LOUVETERIE
TERRITORIALEMENT COMPÉTENT**

.....
.....
.....
.....

Fait à le

Signature

Arrêté n° PN-2023-... fixant un plan de gestion du
Grand Cormoran – *Phalacrocorax carbo sinensis* – dans
le département de l' Aisne au titre de la campagne
2023-2024

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la Légion d' honneur
Chevalier de l' Ordre national du Mérite

Direction départementale des territoires de l' Aisne

Annexe 2 à l' arrêté préfectoral « PLAN DE GESTION DU GRAND CORMORAN »
**FORMULAIRE DE DEMANDE DE DELEGATION A LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L' AISNE
POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

*Demande à adresser à la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du
milieu aquatique, 1 chemin du Pont de la Planche - BP 21 - Barenton-Bugny - 02930 LAON-CEDEX*

NOM du demandeur :

Adresse complète :

Numéro de téléphone (fixe ou portable) :

Courriel :

N° de permis de chasser validé pour la saison en cours :

NOM du propriétaire si différent du demandeur, adresse, n° de téléphone :

Secteur(s) concerné(s) par les tirs (communes, rivière, lieudit) :

.....
.....
.....
.....

**par la présente, je demande la délégation de tirer les grands cormorans sur le(s) secteurs suscité(s) dans le
cadre des tirs de régulation et m'engage à me soumettre aux obligations et aux contrôles prévus par
l' Administration.**

Fait à le

Signature

Arrêté n° PN-2023-... fixant un plan de gestion du Grand Cormoran – *Phalacrocorax carbo sinensis* – dans le département de l' Aisne au titre de la campagne 2023-2024

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la Légion d' honneur
Chevalier de l' Ordre national du Mérite

Direction départementale des territoires de l' Aisne

Annexe 3 à l' arrêté préfectoral « PLAN DE GESTION DU GRAND CORMORAN »

**FICHE DE COMPTE-RENDU D' OBSERVATIONS ET DE TIRS DES GRANDS CORMORANS
PAR LES DELEGUES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L' AISNE POUR LA PECHE ET LA
PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE**

Fiche à adresser à la Fédération des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 1 chemin du Pont de la Planche - BP 21 - Barenton-Bugny - 02930 LAON-CEDEX

NOM de l' observateur / du tireur :

Date de l' observatio n	Communes lieux-dits	Nombre d'oiseaux observés	Nombre d'oiseaux prélevés	Nombre d'oiseaux bagués* parmi ceux prélevés

***Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés doivent être adressées au Muséum national d' histoire naturelle - Centre de recherche par le baguage des populations d' oiseaux - 55 rue Buffon 75005 PARIS ou à un service désigné par le Préfet.**

Observations :

.....

Fait à le



Signature

Arrêté n° PN-2023-... fixant un plan de gestion du Grand Cormoran – *Phalacrocorax carbo sinensis* – dans le département de l' Aisne au titre de la campagne 2023-2024

Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la Légion d' honneur
Chevalier de l' Ordre national du Mérite

Direction départementale des territoires de l' Aisne

Annexe 4 à l' arrêté préfectoral « PLAN DE GESTION DU GRAND CORMORAN »
FICHE DE COMPTE-RENDU D' OBSERVATIONS ET DE TIRS DES GRANDS CORMORANS
PAR LES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE OU LEURS DELEGUES

Fiche à adresser à la Direction départementale des territoires de l' Aisne (DDT) - Service environnement, 50, bd de Lyon - 02011 LAON-CEDEX, par courrier, . ou par mail (ddt-env-pn@aisne.gouv.fr).

NOM de l' observateur / du tireur :

Date de l' observatio n	Communes lieux-dits	Nombre d'oiseaux observés	Nombre d'oiseaux prélevés	Nombre d'oiseaux bagués* parmi ceux prélevés



****Les bagues récupérées sur les oiseaux tirés doivent être adressées au Muséum national d'histoire naturelle - Centre de recherche par le baguage des populations d'oiseaux - 55 rue Buffon 75005 PARIS ou à un service désigné par le Préfet.***

Observations :.....

..

.....

Fait à le

Signature